



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 12 octobre 2022
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 12 OCTOBRE 2022 à vingt heures dix, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 6 octobre 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

17 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - G. MUGNIERY – P. DUPUIS - N. LAURENT - K. MAUVILLY-GRATON - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - MF. PICHAT- - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE

9 excusés :

A. MAENNER donne pouvoir à JC. BERNARD
M. LE CHENE donne pouvoir à B. MOLLARD
D. GODDARD donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU, Maire
J. PEROT donne pouvoir à MN. GERFAUD-VALENTIN
N. RATEL-DUSSOLLIER donne pouvoir à Y. ROTA-BULO
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ

1 absent :

AC. THIEBAUD

K. MAUVILLY-GRATON a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

Le procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

| | |
|----------|--|
| 1 | <p>Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet au sein du Pôle technique, urbanisme et cadre de vie</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <p>- <i>CREE à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de 3 ans, un emploi non permanent de chargé de mission contractuel à temps complet, qui pourra relever du grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, ou du grade de technicien principe de 2^{ème} classe (ou 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B. Ce contrat à durée déterminée sera effectif du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 Inklus.</i></p> <p><i>Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.</i></p> <p><i>Le contrat prendra fin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,</i>- <i>soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.</i> <p><i>L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de technicien et d'expérience en termes de marché publics et suivi de travaux.</i></p> <p><i>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, (le cas échéant) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.</i></p> |
|----------|--|

| | |
|-----------------|--|
| | <p><i>Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022</i> |
| <p>2</p> | <p>Création d'un emploi permanent de « Responsable des services à la population »</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>CREE un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe pour effectuer les missions de responsable des services à la population à temps complet à partir du 1er décembre 2022 ;</i> - <i>le cas échéant, AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans ou indéterminée ;</i> - <i>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</i> |
| <p>3</p> | <p>Abrogation de la délibération n° D 22-05-28 du 11 mai 2022 relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ABROGE la délibération n°22-05-28 en date du 11 mai 2022</i> |
| <p>4</p> | <p>Création d'emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>CREE sur la période du 1er septembre 2022 au 31 Aout 2023, un emploi contractuel à temps non complet 30/35èmes au service scolaire,</i> - <i>CREE, sur la période estivale 2022, 5 emplois contractuels à temps complet,</i> - <i>CREE, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, un emploi contractuel à temps complet au service administratif,</i> - <i>VALIDE les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services administratif, scolaire et les services techniques, durant les périodes énoncées.</i> - <i>CHARGE le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements.</i> - <i>AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre.</i> - <i>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</i> |
| <p>5</p> | <p>Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe</p> <p>A L'UNANIMITE</p> |

| | |
|-----------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - <i>SUPPRIME un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022</i> - <i>CREE un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022</i> |
| 6 | <p>Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>SUPPRIME un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022</i> - <i>CREE un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022</i> |
| 7 | <p>Mise à jour de la grille tarifaire de location des salles municipales</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire de location</i> - <i>APPROUVE l'arrondissement à l'euro supérieur des tarifs des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2023.</i> - <i>APPROUVE la mise en place de l'application – changement de la période d'indexation (indice la consommation)</i> |
| 8 | <p>Attribution d'une subvention à l'AMEJ – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022-2023</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ATTRIBUE une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir le dispositif CLAS sur la commune, avec un acompte de 30% versé en novembre sur le budget 2022 et le solde en juillet 2023 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier</i> - <i>DIT que les crédits nécessaires pour 2022 sont inscrits au BP 2022 ;</i> |
| 9 | <p>Désignation d'un représentant de la commune de Barberaz au sein du conseil d'administration de Régie+</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DESIGNE Monsieur Jean-Claude Bernard comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre Coudurier comme suppléant de la commune de Barberaz au conseil d'administration de l'association Régie+</i> |
| 10 | <p>Attribution du marché AO2022-02 concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école de l'Albanne</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> |

| | |
|-----------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - <i>ATTRIBUE ce marché AO 2022-02 selon le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offre du 05/10/2022 ;</i> - <i>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;</i> - <i>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.</i> |
| 11 | <p>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries de la commune</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.</i> |
| 12 | <p>Avenant à la convention de groupement de commande après résiliation des lots 1 à 3 Fourniture de papier et d'enveloppes</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de papier</i> - <i>AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</i> |
| 13 | <p>Mandat spécial - Remboursement des frais des Elus 2022 – Congrès des Maires / Les petites Villes de France / Troisièmes Rencontres des communes participatives</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre des 24ème assises des « Petites villes de France » à Dinan, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 15 au 16 septembre 2022,</i> - <i>ACCORDE un mandat spécial, dans des 3ème rencontres des communes participatives en Gironde, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 3 au 6 novembre 2022,</i> - <i>ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre au 104ème Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 22 au 24 novembre 2022,</i> - <i>APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.</i> |
| 14 | <p>Décision Modificative n°1</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2022, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes restant sans changement.</i> |
| 15 | <p>Avis - Enquête publique – société Vicat – commune de Montagnole</p> <p>1 ABSTENTION (G. MUGNIERY)</p> |

| | |
|-----------|---|
| | <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>EMET un avis défavorable sur ce dossier soulignant en particulier :</i>- <i>les réserves sur l'utilité de l'extension de la carrière Vicat,</i>- <i>les éventuelles nuisances sonores qui pourraient être émises,</i>- <i>l'augmentation du trafic des poids lourds sur les communes de Montagnole, Jacob- Bellecombette et Cognin</i>- <i>la coupe de 8 hectares de bois, véritable puit de carbone</i>- <i>la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées</i> |
| 16 | <p>Motion - Pour une rénovation thermique de tous les bâtiments vraiment massive et efficace</p> <p>4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>SE PRONONCE sur la motion « Pour une rénovation thermique de tous les bâtiments vraiment massive et efficace »</i> |

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU